Le 14/06/2023

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BESSENAY

Année scolaire 2023-2024

1. Le restaurant scolaire est **un service rendu** aux familles : ce service peut être suspendu en cas de non-respect du règlement. **Les familles utilisatrices doivent être solidaires de la bonne organisation pour maintenir ce service** et VEILLER PARTICULIEREMENT AU RESPECT DES DATES LIMITES D'INSCRIPTION STIPULEES SUR LES DOCUMENTS D'INSCRIPTION.

2. Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans et demi.

3. **Chaque enfant venant à l'école et devant déjeuner au restaurant scolaire doit être inscrit (contrat d'accueil à retirer en mairie et à rendre dûment complété) soit de façon permanente pour l'année scolaire, soit de façon occasionnelle. La gestion des inscriptions et désinscriptions se fait par les familles via le portail famille Eticket avec les codes d'accès délivrés par les gestionnaires du restaurant scolaire.**

4. **Pour les enfants occasionnels, l'inscription doit être faite le** mercredi soir au plus tard pour les repas pris la semaine suivante.

Si ce délai d'inscription n'est pas respecté, votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.

5. **Pour les enfants inscrits de façon permanente, en cas de désinscription exceptionnelle, il convient à chaque famille de supprimer l'inscription via le portail famille** le mercredi soir au plus tard pour les repas pris la semaine suivante.

Si cette règle n'est pas respectée, LE REPAS SERA FACTURE.

6. En cas d'inscription hors délai (au-delà du mercredi soir pour la semaine suivante), **une majoration du coût du repas sera mise en place** : le repas sera alors facturé 8€ (coût réel du repas pour la commune)

7. **En cas de maladie de l'enfant, une journée de carence** est applicable. Au-delà, la non facturation se fait uniquement sur présentation d'un certificat médical.
   Pour exemple : Mon enfant est inscrit toute la semaine au restaurant scolaire. Il est absent lundi et mardi :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
SANS CERTIFICAT MEDICAL	€	€	€	€
AVEC CERTIFICAT MEDICAL	€	-	€	€

€ :repas facturé

8. En cas de fermeture du restaurant scolaire (sortie de toute l'école), la désinscription sera faite par la mairie et **uniquement** dans ce cas-là. Pour les autres cas (sortie de seulement quelques classes) les désinscriptions doivent être **effectuées par les familles dans les délais requis**.

9. La facturation des repas pris se fait une fois par mois. L'état des repas pris par l'enfant est comptabilisé par le logiciel. La Mairie établit une facture qui est transmise sur votre portail famille. Afin d'éviter la multiplication des petites factures et faciliter le recouvrement si nécessaire, **les repas seront cumulés et facturés lorsque le montant atteindra le seuil de 15 €.** Dans le cas où ce seuil ne serait pas atteint en fin d'année scolaire, tous les repas seront facturés quel que soit le montant.

Le paiement des sommes pourra se faire de quatre manières :

- **En choisissant la formule « Paiement en ligne » sur le portail famille.**
- En choisissant la formule du prélèvement automatique (formulaire à demander en Mairie pour les nouvelles familles ou à télécharger sur le portail famille onglet « Vos documents »).
- En envoyant un chèque libellé au nom du Trésor Public avec le talon de la facture à l'adresse SGC de Tarare, 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare
- En se présentant dans un des bureaux de tabac agréés pour un paiement en espèces avec le Datamatrix présent sur la facture

10. Le paiement s'effectue à réception de la facture. Les familles devront être à jour de tous leurs paiements à la fin de l'année scolaire AU PLUS TARD sans quoi les inscriptions seront suspendues pour l'année scolaire suivante et l'enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.

11. Dans l'hypothèse de l'indiscipline d'un enfant, se référer au *« REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE »*.

12. Un travail est fait sur le GASPILLAGE ALIMENTAIRE. Merci de sensibiliser vos enfants sur le sujet.

13. L'accès à la cuisine est **strictement interdit** aux parents pour des raisons sanitaires.

14. Pour tout problème relevant du service du restaurant scolaire, les parents peuvent s'adresser au service concerné via le mail cantine@mairie-bessenay.fr ou auprès du conseiller délégué responsable de la commission « Affaires scolaires » : David CROCI.

Le Maire,
Karine FOREST

MAIRIE DE BESSENAY 69690